

**Titre du projet : Appui national aux climats d'investissements locaux (ANCIL) / Soutien national à l'amélioration du développement économique local et régional (SNADELRL)**

## A. MODIFICATION

1. À la section 1, Instructions aux soumissionnaires – Fiche de renseignements spécifiques, renvoi au paragraphe Définitions e) – veuillez REMPLACER le paragraphe au complet par ce qui suit :

La date de clôture de la DDP est le **30 avril 2015 à 14 h**, heure avancée de l'Est (HAE).

2. À la section 1, Instructions aux soumissionnaires – Fiche de renseignements spécifiques, renvoi au paragraphe 17.1 veuillez REMPLACER le paragraphe au complet par ce qui suit :

Des paiements anticipés pourront être autorisés :

Oui  Non

Les types de dépenses admissibles pour les paiements anticipés sont les suivants :

- (a) les frais liés à l'ouverture d'un bureau local dans le pays bénéficiaire ;
- (b) les frais de location de bureaux à long terme;
- (c) l'achat de produits manufacturés (actifs du projet) ;
- (d) les coûts associés aux étudiants et stagiaires tel qu'indiqué dans Gestion des boursiers et boursières au Canada : Manuel de gestion de l'agence d'exécution du MAECD; et
- (e) Fonds d'innovation.
- (f) Frais liés aux initiatives de formation.

## 3. QUESTIONS ET RÉPONSES

**Q1** Veuillez énumérer les frais qui sont destinés à être couverts en vertu de la clause 10.8 (b) (iii) *Autres frais*. Où les soumissionnaires peuvent-ils présenter des frais qui étaient antérieurement couverts en vertu du Guide d'assistance technique (p. ex. éducation, allocation de déplacement pour les vacances, indemnité de service à l'étranger, etc.)?

**R1** Comme le stipule la clause 10.8 (b) (iii) des Instructions aux soumissionnaires, « autres frais » signifie « Les autres frais requis par le personnel dans le pays bénéficiaire tels que l'achat d'eau potable, l'entreposage et les services de sécurité. » Tous les frais de subsistance pour le personnel en affectation de longue durée sur le terrain sont énoncés à la clause 10.8 1) et 2) des Instructions aux soumissionnaires, et le taux mensuel plafond est indiqué à la clause 10.8 (b) 1) de la fiche de renseignements spécifiques. Les frais énumérés à la question susmentionnée (éducation, allocation de déplacement pour les vacances, indemnité de service à l'étranger, etc.) ne sont plus remboursés par le MAECD.

**Q2** Nous demandons le prolongement de l'échéance de la DDP 2015-A-034946-1. La DDP stipule que la décision d'accorder un prolongement sera publiée dans le SEAOG trois jours avant l'échéance de soumission.

**R2** Le MAECD accepte cette demande. La date d'échéance de la DDP est maintenant le 30 avril 2015, à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE, HNE).

**Q3** Au paragraphe 17.1 de la Fiche de renseignements spécifiques de la DDP pour l'ANCIL (p. 25), les frais liés à la formation ne font actuellement pas partie de la liste des dépenses admissibles à des paiements anticipés de la part du MAECD. Étant donné que les coûts des formations ponctuelles, telles que les conférences, les ateliers de formation, les séminaires et les voyages d'étude, peuvent être très élevés, et que ces dépenses ont habituellement fait l'objet de paiements anticipés dans le cadre de contrats antérieurs du MAECD, nous demandons que le MAECD ajoute l'élément suivant à la liste du paragraphe 17.1 de la Fiche de renseignements spécifiques : « (f) Frais liés aux initiatives de formation. »

**R3** Le MAECD accepte cette demande. Voir la modification à la DDP plus haut.

**Q4** Nous demandons que l'échéance de soumission soit prolongée de deux semaines, soit jusqu'au 5 mai 2015.

**R5** Le MAECD a accepté une prolongation. La date d'échéance de la DDP est maintenant le 30 avril 2015, à 14 h, heure avancée de l'Est (HAE, HNE).

### **C. TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉES.**